



ABONNEMENTS.

Un mois. . . . . 4 fr.
Trois mois. . . . . 11 »
Par la poste. . . . . 13 »
En N°. . . . . 20 »
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES,

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

CHEMIN DE FER.

Table with multiple columns showing train schedules between Liège, Brussels, and other stations, including departure and arrival times.

ALLEMAGNE. — Francfort, 20 janvier.

Deux facultés de droit d'universités de l'Allemagne méridionale, celle de Tubingue et de Heidelberg, ont répondu par des consultes au magistrat d'Osnabruck sur la demande qu'il leur avait adressée, que d'après la constitution de 1835, légalement existante dans le Hanovre, « il était de son devoir de refuser les impôts non accordés par les états et « qu'en participant à la prélevation des contributions directes ou indirectes, il accepterait une grave responsabilité. »

— On écrit de Constantinople, le 27 décembre :

Depuis quelque temps il est arrivé à Constantinople plusieurs officiers prussiens pour servir dans l'armée ottomane, en qualité d'instructeurs. Cela excite d'autant plus de surprise que la Porte a repoussé les officiers anglais qui voulaient servir d'instructeurs sur la flotte. On conclut de ces faits que l'influence russe l'emporte aujourd'hui sur celle de l'Angleterre.

La porte ottomane vient de rendre un hattî-sherif concernant la Serbie. Ce document a pour objet de régulariser la position de ce pays et de lui assurer les avantages résultant d'institutions constitutionnelles.

ANGLETERRE. — Londres, 21 janvier.

On apprend que dans la chambre des lords l'adresse sera proposée par lord Vernon et appuyée par lord Lovelace. — M. Dedel, ministre de Hollande, a eu samedi une entrevue avec Lord Palmerston au bureau des affaires étrangères.

— Les ambassadeurs de France, de Turquie et d'Amérique, ont travaillé aujourd'hui au bureau des affaires étrangères.

— La corporation de Leicester doit tenir un meeting public pour pétitionner contre la loi des céréales; un meeting s'organise dans le même but à Yarmouth. La pétition de Leeds pour le même objet est couverte de 9000 signatures.

— On a reçu par voie de terre des nouvelles des Grandes-Indes jusqu'au 21 novembre. Elles sont fort intéressantes sous le rapport politique. La campagne dans l'Afghanistan promettait d'être de peu de durée, depuis que le shah de Perse s'était retiré de devant Hérat. Cependant le gouverneur-général avait décidé à continuer les mesures de vigueur qu'il avait annoncées, afin d'établir une barrière permanente contre toute agression du côté de nos frontières nord-ouest.

Feuilleton.

LE CURÉ DE VILLAGE.

(Suite. — Voir le POLITIQUE du 23 janvier.)

La justice ne trouva sur les registres aucun passeport pour cette destination au nom d'aucune femme. Au cas où la complice se fût procuré son passeport à Paris, les registres avaient été consultés, mais en vain, comme dans les préfectures environnantes. Les moindres détails de l'affaire mettaient en lumière les profondes réflexions d'une maîtresse femme. Si les dames limousines les plus vertueuses attribuaient l'usage, assez inexplicable dans la vie ordinaire, d'escarpins pour aller dans la boue et dans les terres, à la nécessité d'épier le vieux Pingret, les hommes les moins fâts étaient enchantés d'expliquer combien les escarpins étaient utiles pour marcher dans une maison, y traverser les corridors, y monter par les croisées sans bruit. Donc, Jean-François et sa maîtresse (jeune, belle, romanesque, chacun en traitait un superbe portrait) avaient évidemment médité d'ajouter, par un faux, et son épouse, sur le passeport.

Quant un des jurés demanda pourquoi Tascheron avait pris un passeport pour l'Amérique, il répondit qu'il voulait y établir une manufacture de porcelaines. Ainsi, sans compromettre son système de défense, il couvrait encore sa complice, en permettant à chacun d'attribuer son crime à la nécessité d'avoir des fonds pour accomplir son ambitieux projet.

Pendant les débats et jusqu'à leur issue, il se tint, sans forfanterie, comme sans hypocrisie. Le talent de son avocat Péblouissait sur le résultat, il croyait échapper à la mort; par moments, l'avocat-général remarquait sur son visage une espérance qui tenait à un bonheur plus grand que celui de vivre. Les antécédents de la vie de cet homme, âgé de vingt-trois ans, contredisaient si bien les actions par lesquelles elle se terminait; les preuves accablantes dans l'hypothèse de l'accusation devenaient si faibles dans le roman de la défense, que cette tête fut disputée avec des chances favorables par l'avocat. Le succès fut douteux pour le parquet comme pour le barreau, jusqu'au moment de la déclaration du jury, laquelle fut affirmative à la majorité de sept contre cinq.

D'un autre côté, les affaires dans l'empire de Birman prennent un aspect menaçant, et une rupture avec cette puissance était devenue fort probable. Un corps de 500 hommes allait être envoyé à Aden pour renforcer les troupes qui sont chargées de réduire cette place.

FRANCE. — Paris, le 22 janvier.

On lit dans le Journal des Débats l'article suivant : « La concentration des troupes hollandaises et belges, sur la frontière des deux pays, paraît avoir déterminé le gouvernement français à prendre les mesures les plus propres à prévenir tous les inconvénients que pourrait faire naître un tel état de choses. »

« Les ordres ont été donnés de former en brigades et de cantonner les troupes que le ministère avait réunies dès le printemps dernier, sur la frontière du Nord, et qui, cavalerie et artillerie comprises, forment un total de 55 à 56,000 hommes. »

— On dit que M. le duc d'Orléans sera nommé général en chef de l'armée d'observation que l'on réunit sur les frontières de Belgique.

— On annonce à l'instant même qu'une flotte anglaise doit entrer dans l'Escaut du consentement du gouvernement français. Comme on le voit les développements de forces militaires qui vont avoir lieu sur les frontières n'ont d'autre but que le maintien de la paix. (Corresp.)

— La crise ministérielle continue, et depuis hier elle a fait un pas. Les ministres se retireront, en masse, ils doivent offrir ce soir ou demain matin leur démission collective. La grande difficulté est de savoir à quels mains tombera cet héritage. Il est beaucoup de notabilités politiques qui refusent de s'associer à une combinaison nouvelle parce que les hommes d'état craignent avec raison d'encourir la responsabilité de ce qui peut arriver en Belgique.

Il est convaincu que dans cette région vers laquelle tous les regards sont tournés, les affaires se compliquent. La concentration des troupes hollandaises sur la frontière des deux pays paraît avoir déterminé le gouvernement français à se mettre en garde contre toute éventualité. Des ordres ont été donnés de former en brigades et de cantonner les troupes que le ministère avait réunies, au printemps dernier sur la frontière du Nord, et dont l'effectif se monte de 55 à 56,000 hommes.

On annonce que le 15<sup>e</sup> régiment d'artillerie en garnison à Toulouse, doit recevoir très-prochainement la même

L'adjonction de la cour fut nécessaire pour obtenir la condamnation. Cette lutte acharnée donna dès-lors, comme il arrive presque toujours dans ces sortes d'affaires, naissance à deux opinions diamétralement opposées sur la culpabilité du héros: les uns voyaient un innocent opprimé, les autres un criminel justement condamné. Denise, qui, après avoir déjoué les ruses de la justice, ne se permit pas aux débats une réponse sans avoir long-temps songé à ce qu'elle devait dire, excita le plus vif intérêt. Elle devint une figure comparable, dans un autre sens, à Jeanne Deans, dont elle possédait la grâce et la modestie, la religion et la beauté.

Lorsque sa condamnation fut prononcée, Tascheron tomba dans une fureur assez naturelle chez un homme plein de force et de vie, mais que les magistrats, les avocats, les jurés et l'auditoire, n'ont presque jamais remarquée chez les criminels justement condamnés.

Depuis l'accès de rage par lequel il avait accueilli sa condamnation et qui eu pût être fatal à quelques personnes de la cour ou de l'auditoire sans la présence des gendarmes, le criminel menaçait indistinctement avec la rage d'une bête féroce tous ceux qui l'approchaient. Le geôlier avait été forcé de lui mettre la camisole, autant pour l'empêcher d'attenter à sa vie que pour éviter les effets de sa furie. Quoiqu'il maintenu par ce moyen victorieux de toute espèce de violences, le désespoir de Tascheron s'exhalait en mouvements convulsifs qui épouvantaient ses gardiens, en paroles, en regards, qu'au moyen-âge on eût attribué à la possession.

Il se vantait de rendre son supplice impossible en annonçant une défense désespérée. L'aumônier de la prison, l'abbé Pascal, ne manquait pas de talent particulier nécessaire pour se faire écouter des prisonniers, il avait religieusement affronté les transports de cet homme, il avait lancé quelques paroles à travers les orages de cette puissante nature en convulsion; mais la dernière lutte de cette paternité spirituelle avec l'ouragan de ces passions déchainées, avait abattu le pauvre abbé Pascal.

La pieuse résignation des gens qui marchent à la mort est un des triomphes que se réserve l'église, et qui manque rarement son effet sur la foule; leur repentir atteste trop la puissance des idées religieuses, pour que tout intérêt chrétiens mis à part, bien qu'il soit la principale vue de l'église, le clergé ne soit pas navré de l'insuccès dans ces éclatantes occasions. En 1828, la circonstance était aggravée par l'esprit de parti qui enveloppait les plus petits détails de la vie politique. Le

destination. Il est certain que ces troupes n'ont pas d'autre mission que celle de réprimer toute tentative d'agression de la part de la Hollande et une agression n'est pas à craindre. Le roi de Hollande est trop habile pour se compromettre au point de mettre les torts de son côté en attaquant.

On voit que les circonstances rendent fort difficile le remaniement du cabinet. La combinaison qui paraît fixer le plus sérieusement l'attention est celle ayant pour objet de confier la récomposition du ministère au maréchal Soult. Cette combinaison rencontrerait aussi de grandes difficultés et l'on peut prédire avec une sorte de certitude, que tous ces essais aboutiront à la restauration du ministère Molé. (Correspondance.)

— On lit dans la Presse : Nous croyons savoir que tous les ministres sont décidés à remettre leurs portefeuilles au roi. Quels seront leurs successeurs? On ne saurait encore le prévoir.

— Les pétitions pour la réforme électorale ont été l'objet d'une longue et vive discussion dans la commission. La majorité s'est déclarée opposée à toute modification à la loi électorale actuelle. En vain la majorité a-t-elle demandé le dépôt au bureau des renseignements, faisant observer que ce dépôt ne préjugait en rien sur la mesure des modifications qu'il peut y avoir lieu d'introduire dans la loi électorale, la majorité a repoussé cette proposition, et a décidé que l'ordre du jour serait proposé à la chambre.

— La commission des pétitions vient de décider qu'elle proposerait à la Chambre des Députés de passer à l'ordre du jour sur toutes les pétitions relatives à la réforme électorale sans distinction de celles qui réclamaient le suffrage universel ou bien une réforme partielle.

— Par ordonnance royale de ce jour, l'exportation des grains et farines est provisoirement suspendue sur tous les points de la frontière maritime de l'Océan. (Moniteur.)

— On lit dans le Journal des Débats :

L'aspect du Canada devient de plus en plus sombre. Les autorités anglaises sont entrées dans une voie de rigueur qui semble devoir être funeste à leur propre cause. On ne s'est pas contenté d'avoir fait une boucherie des insurgés à Prescott; on a traduit devant un conseil de guerre le petit nombre de ceux qui n'avaient pas été égorgés sur le champ de bataille, et on les exécute sans pitié. Plusieurs chefs ont été ignominieusement pendus, entre autres le colonel Van Shultz, officier polonais qui avait été à la tête de l'insurrection à la dernière affaire de Prescott, et qui s'y était signalé

parti libéral se réjouissait de voir échouer dans une scène aussi publique le parti prêtre, expression inventée par un royaliste passé aux constitutionnels et entraîné par eux au-delà de ses intentions.

Les partis commettent en masse des actions infâmes, qui couvriraient un homme d'opprobre; aussi quand un homme les résume aux yeux de la foule, devient-il Robespierre, Jeffries, Laubardemont, espèces d'autels expiatoires où tous les complices attachent des ex voto secrets. Les libéraux tenaient donc pour l'innocence de Tascheron, moins par certitude que pour contrarier les pouvoirs ecclésiastiques et judiciaires.

Jean François Tascheron était jeune. Les femmes s'apitoiaient sur cette vie pleine d'amour qui allait être tranchée. Le Dernier jour d'un condamné, sombre élégie, inutile plaidoyer contre la peine de mort, ce grand soutien de la société, et qui avait paru depuis peu comme exprès pour la circonstance, était à l'ordre du jour dans toutes les conversations. Enfin, qui ne se montrait du doigt cette invisible inconnue, debout, les pieds dans le sang, élevée sur les planches de l'échafaud comme sur un piédestal, déchirée par d'horribles douleurs, et condamnée au calme le plus parfait dans son ménage: une Médée limousine, à blanche poitrine doublée d'un cœur d'acier, au front impénétrable? Peut-être était-elle chez celui-ci ou chez celui-là, sœur ou cousine, ou femme ou fille d'un tel ou telle. Quelle frayeur au sein des familles! car, suivant un mot sublime de Napoléon, c'est surtout dans le domaine de l'imagination que la puissance de l'inconnu est incommensurable.

Quant aux cent mille francs volés au sieur et dame des Vanneaux, et qu'aucune recherche de police n'avait su retrouver, le silence des accusés mettait au désespoir les des Vanneaux, frustrés d'une partie de leur héritage.

— Non-seulement il est assassin, mais il est encore sans délicatesse, disaient-ils sérieusement sans connaître la fameuse complainte Fualdès, en apprenant l'insuccès de l'abbé Pascal et voyant tout perdu par l'exécution. A quoi lui servira notre fortune, là où il va? Un assassinat, cela se conçoit; mais le vol inutile est inconcevable. Dans quel temps vivons-nous que des gens de la société s'intéressent à un pareil brigand? il n'a rien pour lui.

— Il a peu d'honneur, disait Mme des Vanneaux.

— Cependant si la restitution compromet sa bonne amie, disait une vieille fille.

— Nous lui garderions le secret, s'écriait le sieur des Vanneaux.

par sa fermeté. Le sang ainsi répandu froidement après le massacre qui avait signalé l'emportement de la victoire, paraît avoir excité l'indignation publique dans la partie voisine de l'Union. Un grand nombre de citoyens de l'état de New-York ont pris part à l'affaire de Prescott, et y ont péri. Plusieurs appartenaient aux familles les plus influentes du pays.

D'après une lettre particulière, écrite de Watertown, village situé sur la frontière près du Saint-Laurent, sur plusieurs centaines d'Américains qui s'étaient enrôlés dans la dernière expédition, quatre seulement ont reparu; tout le reste a été tué. Les fugitifs sont unanimes à assurer que la perte des troupes anglaises a été considérable. La plupart des Américains étaient d'excellents tireurs, dont la carabine a fait le plus grand ravage dans les rangs de la ligne anglaise, jusqu'au moment où l'artillerie eut ébranlé le moulin dans lequel ils s'étaient retranchés. Les loges maçonniques qui, aux Etats-Unis, ont une organisation plus sérieuse qu'en Europe, avaient beaucoup contribué au dernier mouvement, et on prétend qu'elles en préparent un nouveau pour venger ce qu'elles représentent comme un échec national.

— On écrit de La Rochelle, le 17 janvier :

Le préfet de la Charente-Inférieure vient de prendre l'arrêté suivant :

Considérant que, lors des troubles qui ont éclaté à La Rochelle dans les journées des 31 décembre, 1 et 2 janvier derniers, la garde nationale de cette ville n'a point répondu à l'appel qui lui a été légalement fait; que l'autorité administrative n'a pas trouvé en elle l'appui sur lequel elle devait compter pour maintenir l'ordre, assurer l'exécution des lois et protéger les propriétés privées;

Que le dévouement et les efforts de quelques honorables et courageux citoyens ont été paralysés par l'inertie ou les dispositions hostiles du grand nombre; qu'en cette circonstance la garde nationale de La Rochelle a complètement méconnu ses devoirs et le but de son institution; Arrête : La garde nationale de La Rochelle est provisoirement suspendue.

— Plusieurs journaux répètent, sur la foi du *Messenger*, que la santé de S. M. la reine cause de sérieuses inquiétudes à la famille royale.

Nous sommes heureusement en mesure de rassurer le public à cet égard. La reine a trouvé dans les consolations qui l'entourent et dans sa haute raison la force de supporter l'affreuse douleur qui l'a frappée; et sa santé, si précieuse à sa famille et si chère aux malheureux, n'a pas été sérieusement atteinte. (*Journal des Débats.*)

— M. l'ambassadeur de Russie a été faire hier une visite de condoléance au duc de Wurtemberg.

— *L'Ami de la Religion* annonce qu'un bénédictin espagnol, réfugié en France, vient d'acheter à Sigonce (Basses-Alpes), le magnifique château de *Bel Air*, pour y établir un monastère de son ordre. Déjà plusieurs jeunes gens y sont admis.

— On vient de retrouver parmi les papiers de M. le général de Vaul, qui fut directeur-général au département de la guerre; un mémoire de Louis XIV sur la guerre de 1762. Ce document inédit contient, dit-on, des renseignements fort curieux.

— La commission scientifique qui doit explorer l'Algérie est prête à partir pour commencer ses opérations. Les résultats de cette exploration ne peuvent manquer d'être aussi intéressants qu'utiles.

— Un propriétaire des environs de Metz vient de découvrir un système d'éclairage au gaz aussi simple que facile. Il consiste à faire arriver sur une petite balle de chaux vive un courant de gaz hydrogène que l'on enflamme. Tout-à-coup la balle de chaux devient tellement incandescente; elle jette une lumière tellement éclatante que l'œil ne peut la fixer. Ce nouveau procédé a de plus l'avantage d'être fort économique.

— Vous seriez coupable de non révélation, répondait un avocat.

— Oh! le gueux, fut la conclusion du sieur de Vanneaux.

Ces événements, pressés, l'ordres dans les salons, dans les ménages, commentés de mille manières, épluchés par les plus habiles langues de la ville, donnaient un cruel intérêt à l'exécution annoncée pour le lendemain. Quelle serait à ses derniers moments l'attitude du criminel? parlerait-il? se démentirait-il? qui gagnerait le pari? Irez-vous? n'irez-vous pas? Comment y aller? La disposition des localités, qui évite aux criminels les angoisses d'un long trajet, restreint à Limoges le nombre des spectateurs élégants. Le palais de justice où est la prison, occupe l'angle de la rue du Palais et de la rue du Pont-Hérison. La rue du Palais est continuée en droite ligne par la courte rue de Monte-à-Regret qui conduit à la place d'Aine où se font les exécutions, et qui sans doute doit son nom à cette circonstance. Il y a donc peu de chemin conséquemment peu de maisons, peu de fenêtres. Quelle personne de la société voudrait se mêler à la foule populaire qui remplirait la place d'Aine?

On doit comprendre l'intérêt nouveau qu'allaient exciter dans Limoges le voyage de l'abbé de Rastignac et les suris accordés par M. de Grandville. (*La suite à un n° prochain.*)

#### CHRONIQUE JUDICIAIRE.

##### Police correctionnelle de Paris.

POTRQUOI BICHON N'A PAS LA QUEUE EN TROMPETTE.

Une dame élégamment vêtue et d'une tournure distinguée se présente à la barre de la justice de paix du 2<sup>e</sup> arrondissement de Paris, assistée d'un monsieur coiffé à poudre avec ailes de pigeon, lequel se dit avocat, chargé de pouvoir de ladite dame, baronne de L...

M. le juge-de-paix. — Vous êtes demandeur; parlez.

L'avocat. — Je suis défendeur, M. le juge-de-paix.

— Je suis demandeur, dit un monsieur fort élégamment vêtu, en appuyant sur la barre une petite main bien dessinée par un gant blanc tout frais.

M. le juge-de-paix. — Exposez votre demande.

Le monsieur. — Je suis médecin...

L'avocat. — De chiens, expliquez-vous...

Le médecin. — Vétérinaire. J'ai formé un établissement de la plus grande utilité...

L'avocat. — Pour les chiens, expliquez-vous,

— Un curieux qui a suivi avec soin les débats de l'adresse dans le *Moniteur* a dressé le relevé suivant :

La discussion a occupé douze séances dont la durée totale a été de 61 heures.

Le compte rendu de ces débats, par le *Moniteur officiel*, occupe 232 colonnes ayant chacune 132 lignes, total: 30,624 lignes composées de 1,531,200 lettres à 50 à la ligne.

Les ministres sont montés 32 fois à la tribune: M. Molé 17 fois, M. de Montalivet 3 fois, M. Barthe 3 fois, M. le ministre des finances 4 fois, M. le ministre de la guerre 2 fois, M. Salvandy 2 fois, M. le ministre du commerce 1 fois. Le ministre de la marine était malade.

M. le président Dupin qui a présidé aux 12 séances, a pris la parole 135 fois: 117 pour diriger la discussion, et 18 pour administrer ça et là la réprimande.

128 discours ont été prononcés par les députés. M. Thiers, pour sa part, est monté 15 fois à la tribune, M. Guizot 12, M. Odilon Barrot 6 fois, M. Passy 4, M. Duvergier de Hauranne 2, M. Lamartine 4, M. Berryer 2, M. Mauguin 1, M. Garnier Pagès 1, M. Laffitte 1, etc.

#### NOUVELLES D'ESPAGNE.

Madrid, 14 janvier.

La bourse est plus animée depuis quelques jours, l'amélioration remarquée tient à plusieurs causes et notamment à deux bruits en circulation. On dit que le ministre des finances doit présenter bientôt aux cortès un projet de loi tendant à faire recevoir la dette passive en paiement des reliquats qui peuvent être encore dus sur les prix d'acquisition des biens nationaux. On ajoute qu'il se négocie en ce moment, par la médiation de l'Angleterre, un projet d'alliance matrimoniale avec l'Autriche et dont le résultat serait les fiançailles de la reine Isabelle avec un archiduc d'Autriche. Le projet de loi de la réorganisation de la caisse d'amortissement peut aussi avoir exercé sur les cours une certaine influence. Ce qui est certain, c'est que la plupart des spéculations ont été faites pour le compte des maisons de Cantero, de MM. Mendizabal et Remisa.

(*Correspondance particulière.*) — Les versions les plus contradictoires circulent sur la nature des communications faites aux deux chambres, hier, dans les comités secrets. Nous croyons savoir positivement que le ministère a donné aux chambres une ample connaissance des notes échangées entre le gouvernement et les généraux, relativement à la question de représailles et à la nécessité de régulariser la guerre. Le ministre des affaires étrangères a ensuite rendu compte des efforts faits pour déterminer les gouvernements de France et d'Angleterre à se porter médiateurs, afin d'obtenir, dans l'intérêt de l'humanité, la cession des affreux égorgements qui ont lieu journellement en Espagne.

La prévision d'une expédition formidable que doivent tenter les carlistes au commencement du printemps, a engagé le ministère à se précautionner d'avance contre les conséquences de cette invasion. Des officiers du génie ont mission de parcourir les environs de la capitale, et de désigner au gouvernement les divers points qui devront être fortifiés pour repousser l'agression.

#### HOLLANDE.

S. Exc. le baron de Meltitz, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Russie, a donné hier au soir un bal paré, pour célébrer l'anniversaire de la naissance de S. A. I. et R. madame la princesse d'Orange.

— L. A. R. et I. le prince et la princesse d'Orange, le prince Frédéric des Pays-Bas, les princes Guillaume, Alexandre et Frédéric-Henri, ainsi que S. A. S. M<sup>me</sup> la-princesse de Saxe-Weimar ont honoré de leur présence cette fête superbe, où l'on remarquait tous les ministres, le corps diplomatique, plusieurs notables d'Amsterdam et des étrangers de distinction.

— On écrit de Tilbourg, le 20 janvier, qu'on y attendait

M. le juge-de-paix. — Mais laissez donc monsieur s'expliquer.

Le médecin. — Je suis le fondateur d'un hôpital...

L'avocat. — Pour les chiens.

La baronne (à son conseil.) — Mais laissez donc monsieur s'expliquer.

Le médecin. — Mme. la baronne a un chien.

L'avocat (présentant à M. le juge-de-paix un petit chien épagneul anglais dont il a soin de tourner la tête du côté de l'auditoire.) — Et voici l'animal en question.

M. le juge-de-paix. — Cela suffit, monsieur l'avocat, rendez ce chien à madame.

L'avocat. — Permettez, monsieur le juge-de-paix, le chien est une pièce à l'appui...

M. le juge-de-paix, impatient. — Eh bien, joignez-le au dossier.

(L'avocat rend le chien à sa cliente.)

Le médecin. — Ce chien est un animal très-distingué, comme vous avez pu en juger. Nous les payons huit et dix louis quand nous pouvons en trouver...

La baronne. — Je ne le donnerai pas pour cent louis.

Le médecin. — On s'extasiait partout sur le chien de madame. — Mon Dieu, madame, le joli chien que vous avez là! quel dommage qu'il n'ait pas la queue en trompette au lieu de l'avoir toujours ainsi ramassée entre les jambes...

L'avocat (reprenant le chien et le présentant dans la même posture.) — Et notez bien qu'il l'a eue, monsieur le juge-de-paix!

Le médecin. — Donc madame vient me trouver et me demanda s'il me serait possible de retourner la queue de son chien. Je lui répondis que je le pouvais, mais que cela demandait beaucoup de soins et de temps. — N'importe, si cela réussit, me répondit madame. Mais, ajoutai-je, l'animal me sera confié pour quarante jours, durant lesquels vous ne pourrez le voir sous aucun prétexte... — Jamais sous aucun prétexte? répliqua madame. — Cela est indispensable, madame. Et je vous demanderai 40 fr. pour l'opération et 40 fr. pour la pension. Je ne m'en chargerai pas à moins. — Va pour les 80 fr.; mais j'en donnerai cent pour voir mon pauvre Bichon tous les jours. — Impossible. — Une fois par semaine? — Impossible, madame. — Est-ce que vous ne pourriez pas rabattre une dizaine de jours?... — Impossible, madame. Bref, madame embrassa son Bichon et me l'abandonna. Or, le dixième jour, la voiture de madame stationnait à ma porte et l'on me faisait demander: J'étais à voir des malades (on rit), et mon gardien en chef, qui reçut madame

au premier jour le prince héréditaire et qu'alors le quartier-général sera transféré à Oirschot.

La division d'observation sur les ordres du duc de Saxe-Weimar, se compose de 11 batail., savoir: 1 de chasseurs, 2 de grenadiers, 2 de la 7<sup>e</sup> afdeeling, 2 de la 9<sup>e</sup>, 2 de la 10<sup>e</sup>, 2 de la 17<sup>e</sup>, ainsi que de 2 brigades de cavalerie et quelques batteries volantes de campagne. Cette division est cantonnée en bataillons dans les villages de la frontière, depuis Chaam jusqu'à Boxmeer. Un nouveau pare de réserve a été formé à Esch. Jusqu'ici les miliciens en congé illimité n'ont pas été rappelés, et avant qu'ils ne l'aient été, la schuttery ne sera pas appelée.

#### BELGIQUE. — Bruxelles, le 25 janvier.

Hier, le roi a reçu successivement M. le général Hurel et M. le général Buzen.

S. M. a travaillé avec M. le ministre de la guerre.

La reine partira aujourd'hui de Paris pour revenir en Belgique; des officiers de la cour sont partis pour préparer des logements militaires à Péronne, où S. M. passera une nuit; c'est pour jeudi qu'elle est attendue au château de Laeken.

Il paraît que le roi et la reine passeront tout le temps de leur deuil à cette résidence.

— M. le ministre de la guerre a été appelé hier à midi au palais de Laeken. Il y a eu ensuite un conseil des ministres.

— Ce matin, à 8 1/2 heures, un courrier de cabinet est parti ventre à terre pour Paris, avec des dépêches de la dernière importance.

— Une circulaire a été envoyée, il y a trois jours, à tous les gouverneurs de province, pour la réorganisation de la garde civique.

— Une soirée dansante a été donnée hier dans le bel hôtel du duc d'Areberg. L'élite de la société s'y était rendue. On y remarquait plusieurs ministres et ambassadeurs étrangers. M. et M<sup>me</sup> la princesse de Ligne, des sénateurs, des représentants, M. le baron de Stassart, gouverneur de la province, M. Van Volxem, échevin, des généraux, des colonels de l'armée et de la garde civique, des membres de l'ordre judiciaire, des artistes, etc. Tous les salons étaient ouverts et décorés avec magnificence et offraient le coup-d'œil le plus resplendissant. La belle galerie des tableaux était également ouverte; Mgr. le duc et M<sup>me</sup> la duchesse faisaient les honneurs de cette brillante soirée avec la grâce et l'élégance qui les distinguent. Il y avait passé 500 personnes.

#### BULLETIN DE LA CHAMBRE.

Longtemps avant l'ouverture de la séance une foule de personnes empressées d'assister à la discussion politique qui avait été annoncée à l'avance, avaient envahi les tribunes publiques et réservées. La tribune diplomatique et celle du sénat contenaient aussi de nombreux auditeurs.

On attendait avec impatience le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi présenté hier par M. le ministre des finances relatif à la perception des six premiers douzièmes de l'impôt foncier, aussi n'a-t-on écouté qu'avec une distraction visible les développements d'une proposition de M. David pour la réunion du canton de Stavelot à l'arrondissement administratif de Verriers et la courte discussion qui a eu lieu sur les bois étrangers.

Au moment où M. Dumortier est monté à la tribune, comme organe de la commission, un religieux silence s'est établi sur les bancs de l'assemblée et dans les tribunes. Son rapport favorable à l'adoption du projet, court, mais plein d'expression, d'énergie et de noblesse a été accueilli avec acclamations.

La chambre ayant ouvert immédiatement la discussion générale, M. de Renesse a pris le premier la parole et a chaudement présenté la défense du Limbourg et du Luxembourg.

M. Deschamps lui a succédé, et dans un discours fort remarquable et fort étendu, que nous reproduirons en partie, il a examiné la question du traité des 24 articles sous toutes ses faces: après avoir rappelé qu'aucune interpellation, depuis le discours du roi et l'adresse de la chambre, n'est ve-

en mon absence, refusa de laisser madame entrer dans la cour des chiens. Cependant, elle insista tellement et de telle façon, que le gardien consentit à lui laisser regarder Bichon à travers les carreaux du réfectoire...

L'avocat. — De chiens...

Le médecin. — Or, pour arriver au résultat demandé, nous pratiquons deux ou trois incisions inversales sous la queue de l'animal, puis nous l'attachons, la queue maintenue en l'air, et nous la laissons ainsi jusqu'à parfaite cicatrisation.

La baronne. — N'est-ce pas une atrocité, monsieur le juge de paix, que dans un pays civilisé...

Le médecin. — Vous concevez qu'il importe d'épargner aux malheureux parents... (pardon, madame, le mot n'est échappé), aux malheureux maîtres la vue de ce supplice, utile après tout pour l'honneur de l'animal et du maître. Madame la baronne, en effet, fut saisie d'indignation, voulut pénétrer dans la cour: il en résulta un lutte entre elle et son gardien, et, après avoir brisé trois carreaux de vitres, madame alla se jeter dans les bras de son chien, je me trompe, prendre son chien dans ses bras, et l'animal fut remporté tel quel...

La baronne. — Eh bien! je vous ai payé les carreaux.

L'avocat. — Madame a payé le dégat.

Le médecin. — Mais l'opération et les dix jours de pensions?..

La baronne. — Elle n'a pas réussi, votre opération...

L'avocat. — Et c'est nous qui vous demandons des dommages-intérêts pour avoir torturé l'animal.

Un membre de l'auditoire. — Y a-t-il eu incapacité de travail?..

(M. le président fait faire silence et s'efforce de ne pas éclater de rire.)

L'avocat (présentant Bichon toujours dans la même posture). — Monsieur le juge de paix, voilà le chien du délit.

Le médecin. — Dites du corps...

M. le juge de paix. — La cause est entendue.

L'avocat. — Il est constant en fait que Bichon n'a pas la queue en trompette.

M. le juge de paix. — Il est constant en droit que madame doit à son médecin vétérinaire la somme de quarante francs, prix convenu pour l'opération, et celle de dix francs, prix convenu pour la pension.

L'avocat. — Tout est bouleversé depuis la révolution de juillet. (A sa cliente.) Mais aussi pourquoi un aussi joli chien n'a-t-il pas la queue en trompette?

nue entraver la marche des négociations, ni gêner le ministre dans ses démarches, il a déclaré que maintenant que tous les secrets ont été divulgués, que tout a été dit hautement à la tribune française, loin de devoir prolonger le silence gardé jusqu'à ce jour, il devient nécessaire de parler et de donner une nouvelle consécration aux adresses si favorablement accueillies par l'Europe. Maintenant, a-t-il dit, il ne peut plus rester de doute sur les intentions du pays, et le moment où la responsabilité des paroles contenues dans notre adresse doit peser sur nous est arrivé. Il a retracé ensuite les diverses phases de la question hollandobelge, et fait remarquer que le seul moyen d'empêcher le morcellement était la résistance, l'Europe qui, dans la crainte de voir la paix générale troublée a reculé devant l'inflexibilité du roi Guillaume pendant huit ans, devra s'arrêter aussi devant la résolution bien arrêtée de la Belgique. Il a fait ressortir les embarras de toute espèce qui retiendraient les puissances étrangères dans le cas où la voix de la justice ne suffirait pas pour faire triompher nos droits, et après avoir répondu à quelques assertions du ministre français, il a examiné la question des 24 articles sous le point de vue commercial et prouvé que son exécution entraînerait la perte et l'anéantissement de tout commerce avec l'Allemagne.

Ce discours qui a constamment captivé l'attention de toute l'assemblée, a été, comme le rapport, accueilli par de nombreuses et bruyantes marques d'approbation; des bravos mêmes ont éclaté dans les tribunes.

Plusieurs députés qui devaient aussi prendre part à cette discussion ont renoncé à la parole, M. Deschamps ayant dans sa brillante et solide improvisation, abordé tous les points qu'ils se proposaient de traiter, et la chambre passant au vote, a adopté à l'unanimité de 80 voix, le projet de loi qui doit mettre le gouvernement à même de faire face immédiatement aux dépenses exigées par la réunion des troupes et les mouvements de l'armée.

Sur l'interpellation d'un orateur, M. Pirson, M. le ministre des affaires étrangères a déclaré qu'il n'y avait d'autre journal officiel que le *Moniteur*.

**Bruxelles, le 23 janvier. — (5 heures.)** — La position reste la même; on fait trêve à la politique en attendant la confirmation officielle de la signature du dernier protocole, par le comte Sébastiani; beaucoup de correspondances particulières affirment que cette formalité a été remplie. On est peu préoccupé des interpellations qui doivent avoir lieu à la chambre, parce qu'il est hors de doute que le ministre n'y répondra pas avec franchise et qu'il se gardera bien de dire la vérité. Malgré le beau temps la malle-estafette est en retard.

Fonds de l'Etat : dette active 2 1/2 p. c. 53, 3 p. c. 97, 4 p. c. 87 5/4 P., 3 p. c. 67 P. Société Générale titres en nom, n. 765, certificats au porteur émission de Paris 1020, Société de Mutualité 1065 75 (106 5/8) A., Banque de Belgique 600 (60) P., Actions Réunies 350 (35) A., Canal de la Sambre à l'Oise 1015 (101 1/2) P.

L'actif espagnol est resté à peu près sans affaires au prix de 161 1/2 A. La cote de Paris connue, on reste 16 5/8 courons.

## MARCHÉS DES HUILES ET GRAINES.

Huiles un peu mieux, presque sans affaires; rien en graines; les tourteaux tiennent prix avec peu d'affaires.

## LIÈGE, LE 24 JANVIER.

## UN CONSEIL DANGEREUX.

Dès que l'on connut en Belgique l'adhésion du roi Guillaume au traité des 24 articles, un cri unanime s'éleva contre l'exécution pure et simple de cette convention spoliatrice qui nous avait été imposée par la force. On se manda avant tout la révision des stipulations financières qu'elle renfermait et l'on insista sur une réduction équitable de la dette.

Si dans ce moment on ne fit pas valoir contre la cession du territoire, tous les arguments qu'on y a opposés depuis l'ouverture de nos chambres, c'est qu'il fallait d'abord chercher à obtenir une diminution de la dette, afin de pouvoir offrir ensuite, en échange du territoire, une indemnité pécuniaire assez forte pour dédommager le roi Guillaume de la perte éventuelle de deux moitiés de province. C'est dans ce sens que tous les journaux du pays ont traité la question, et qu'elle a été résolue par la chambre des représentants, dans sa mémorable réponse au discours du trône. C'est aussi à dater de cette époque qu'on s'occupa activement de cette partie de la négociation, et que le gouvernement du roi fit tous ses efforts pour faire agréer nos propositions par les représentants des puissances. Il envoya même, en dernier lieu, deux commissaires spéciaux à Paris et à Londres, pour engager les cabinets anglais et français à accepter ces offres, et les solliciter d'employer leurs bons offices auprès du roi Guillaume pour le déterminer à traiter sur ce pied.

Le pays tout entier a applaudi à la mission dont MM. De Mérode et de Gerlache venaient d'être chargés. Un seul journal, qui se dit belge, a élevé la voix pour protester contre les conditions de la transaction offerte par nos envoyés. C'est le *Journal de Verviers*. Voilà, s'écrie-t-il, avec quelle énergie, avec quelle dignité, le gouvernement défend nos droits. Après avoir déclaré que le Limbourg et le Luxembourg nous appartiennent, il propose aujourd'hui d'acheter ces deux provinces! A la lecture de ces mots, nous avons cru un instant que c'était le *Belge* qui s'exprimait ainsi; mais point du tout; c'est le pacifique *Journal de Verviers*; c'est le représentant de l'industrie drapière, c'est le défenseur des intérêts matériels de son district et de la province. C'est lui qui veut la guerre! C'est lui qui invoque l'arbitrage du sabre et du canon, dans une question qui peut recevoir, au moyen d'un sacrifice pécuniaire, une solution toute pacifique et conforme à nos vœux. C'est lui qui demande que la Belgique paye de son sang, et non de son or, la conservation du Limbourg et du Luxembourg. C'est lui qui trouve la ruine de centaines de familles, la mort de soldats dévoués, sont préférables à une transaction qui nous garantirait, aussi bien que l'emploi de la force, la conservation de ces deux provinces. Il trouve que cette transaction serait honteuse!

Mais sous quel rapport donc? Nous possédons à la vérité le Luxembourg et le Limbourg. Mais pouvons nous dire que les parties cédées nous appartiennent sans conteste, en pleine propriété, que nous les possédons au même titre que les parties non cédées? Non. Cela est impossible. Il existe au contraire un titre contre nous. C'est le traité des 24 articles. La propriété est donc au moins *litigieuse*. Il existe un

procès entre nous et la Hollande au sujet de ces deux provinces. Le roi Guillaume prétend avoir des droits réels et incontestables à la restitution des parties cédées; nous, de notre côté, nous prétendons également avoir des droits à leur conservation. Dans cette situation, nous disons nous à la Hollande: Prévenons les maux de la guerre; épargnons le sang humain; transigeons. Laissez nous le Limbourg et le Luxembourg, et nous vous payerons une indemnité pécuniaire dont nous débattons le chiffre à l'amiable. Qu'y a-t-il en cela de si avilissant pour nous? Si le gouvernement, en tenant ce langage, méconnaît la dignité du pays, la chambre l'a donc méconnue aussi, en posant le principe d'une transaction semblable? Le pays tout entier s'est donc compromis en s'associant à cette démonstration de la représentation nationale, et en appuyant les efforts du gouvernement pour parvenir à ce but; mais non, ni notre honneur ni notre dignité n'en ont été blessés. L'issue des négociations nouvelles, si elle nous est favorable, ne saurait être déshonorante pour nous.

Maintenant veut-on avoir l'explication de la politique du *Journal de Verviers*? Veut-on savoir pourquoi ce journal pousse à la guerre de toutes ses forces, lui l'organe des intérêts pacifiques de l'industrie? Pourquoi il s'élève avec tant de virulence contre des propositions raisonnables, et qu'il les qualifie d'acte de lâcheté et de trahison, en disant que si on les acceptait, nous n'aurions pas à nous plaindre du mépris profond dont notre nationalité serait l'objet de la part de l'Europe entière? Je m'en vais vous le dire.

Le *Journal de Verviers* ne croit pas à la conservation de notre indépendance. Il la regarde même comme un malheur. Tous ses vœux sont pour la réunion à la France. La raison en est simple. Réunie à la France, la Belgique (Verviers surtout), vendrait plus de draps qu'elle n'en vend aujourd'hui! Il s'agit donc de provoquer cette réunion par tous les moyens possibles. Qu'importe la ruine de nos institutions, la chute de notre liberté, pourvu que Verviers voie s'agrandir le débouché pour ses draps! Mais comme la réunion ne s'opérera jamais par des moyens pacifiques, il faut bien se résigner à adopter l'emploi de moyens violents. Il faut la guerre! Il faut exposer la Belgique aux chances d'une lutte qui pourrait devenir inégale! Quel bonheur si elle succombait! La perte de notre indépendance serait alors un achèvement direct vers la réalisation inévitable des vœux formés par le *Journal de Verviers*.

Mais nous espérons que les dangereux conseils de ce journal ne seront pas écoutés. La transaction proposée par le gouvernement est conforme à nos vrais intérêts. Si elle est acceptée, on aura détourné, de notre pays, de grands maux. Elle est également honorable, car un peuple ne s'humilie jamais en traitant de puissance à puissance avec ses ennemis et en leur offrant le choix entre la paix et la guerre.

Mais les efforts du gouvernement seront-ils couronnés de quelque succès? Notre diplomatie parviendra-t-elle à faire adopter ses projets de transaction? Nous en doutons. Sur la foi d'un journal d'Anvers, nous avons cru que les organes de la presse hollandaise montraient quelque velléité à accueillir ces propositions; mais ces derniers viennent de donner un démenti formel, que nous avons reproduit hier, à la feuille qui leur avait prêté des opinions diamétralement opposées à celles qu'elles avaient professées jusque là. Elles disent et répètent que le roi Guillaume ne se désistera jamais de ses prétentions sur le Limbourg et le Luxembourg. Reste à savoir si les autres puissances les sanctionneront de leur approbation. Quelques jours encore, et nous connaissons le sort qui nous est réservé.

Les matériaux qui devaient servir à la construction de l'ancien quai de halage, sont encore déposés pour la majeure partie sur la rive droite de la Meuse, au lieu dit *l'île Renoz*, en face du quai d'Avroy. Il est fort à craindre que l'énorme et subite crue des eaux, qui a déjà causé maints dégâts, n'ait endommagé et peut-être dispersé ces matériaux, parmi lesquels se trouvaient de nombreux bois de charpente, qui auront bien difficilement résisté à la violence et à l'extrême rapidité du torrent. On nous assure qu'on a vu flotter des poutres et bois de différentes dimensions que l'eau a bientôt emportés dans son cours.

Avis aux intéressés et à l'administration, s'il est temps encore de prendre des précautions contre le nouveau désastre qui comblerait la fatalité attachée à cette malheureuse entreprise!

Nous apprenons que la commission de l'institut des sourds-muets a fait exécuter au nouveau local (en Agimont), des travaux desquels il résulte une séparation complète des deux sexes. De plus, sous la terrasse du jardin, on a construit deux ateliers dans lesquels on a placé divers métiers, entre autres ceux de tailleurs et de tourneur qui se trouvent déjà en pleine activité.

L'instruction des jeunes aveugles qui avait été commencée quelque temps avant la mort de l'instituteur Pouplin resta depuis lors suspendue. Nous espérons que la commission, en attendant que l'institut devienne central pour les provinces de Namur, du Limbourg et du Luxembourg, ne perdra pas de vue cette classe de malheureux.

On dit que, dans le courant de cette année, il y aura une exposition publique des produits des élèves des deux sexes appartenant à l'institution.

Voici quelques détails statistiques :

Le nombre des élèves est de 29 internes : 8 garçons et 4 filles; externes : 10 garçons et 7 filles.

Le subside annuel de l'état est de 6150 fr. y compris une somme de 2730 fr. pour l'instruction et l'entretien de deux élèves indigents placés à l'institut par le ministre de la justice sur la présentation de la commission.

Le subside de la province qui n'était que de 1000 fr. pour 1858 est porté pour 1859 à 3000 fr.

Le subside de la ville est de 1500 fr.

Pour 1858 le total de la recette s'élève à 46,749-52 et celui de la dépense à 45,611-33.

L'excédant de la recette sur la dépense est donc de 1138 fr. 19 c.

Le *Journal des Débats* confirme la nouvelle donnée hier par la correspondance de Paris, de la concentration d'un corps de troupes françaises sur nos frontières.

La même correspondance annonce, mais on concevra aisément que nous ne puissions garantir l'exactitude de cette nouvelle, qu'une flotte anglaise doit entrer dans l'Escaut, du consentement du gouvernement français. (Voir PARIS.)

Nous n'avons pas tort de douter de la nouvelle que l'ambassadeur français à Londres avait signé la nouvelle rédaction des 24 articles. Le *Handelsblad* donne aujourd'hui des nouvelles de Londres, 19, d'où il résulte que cet ambassadeur n'avait pas signé à cette date, et qu'au contraire les nouvelles propositions de la Belgique concernant le rachat du territoire ont été transmises à la conférence par le gouvernement français.

— On nous écrit de Sittard (rive droite de la Meuse) :

« Les préparatifs pour la réception de M. le comte d'Ansembourg se poursuivent avec activité dans le Limbourg. La garde d'honneur qui doit aller à sa rencontre sera composée de plusieurs centaines de cavaliers. Ces démonstrations jettent l'alarme à Maestricht. Le général Diebbets a déclaré que l'entrée de la ville serait rigoureusement interdite à tous ceux qui auraient pris part. Une pareille interdiction a déjà été lancée en masse contre la population du bourg de Beek, où l'on avait eu l'audace de donner unesérénade à M. le député Simons. Ces actes vexatoires ne font qu'exalter l'enthousiasme des Limbourgeois. Ils feront certes tout ce qui dépendra d'eux pour se soustraire aux aménités d'un système qui s'annonce sous de tels auspices. » (Observateur.)

— Le résultat des mercuriales officielles pour la troisième semaine du mois de janvier (du lundi 14 au samedi 19), est encore une nouvelle baisse de 4 centimes sur le froment et de 11 centimes sur le seigle.

— La Banque de Belgique vient d'annoncer un troisième dividende de 20 p. c. payable avant la fin du mois; aussi cet établissement commence-t-il déjà à recouvrer petit à petit la confiance que lui avait fait perdre sa suspension de paiements. Nous apprenons que de nouveaux comptes ont été ouverts à cet établissement par un grand nombre de personnes; des obligations échues portant 4 p. c. d'intérêt ont été renouvelées, et même des dépôts ont eu lieu à la caisse d'épargne. Il serait fort heureux que la Banque pût se relever entièrement et de nouveau prêter au commerce son concours bienfaisant.

— Un journal de Gand dit que le cadavre d'un homme du moyen-âge a été retiré du canal de la Coupure le 21 de ce mois. Il ajoute qu'à son état de putréfaction avancé, on a présumé qu'il avait dû séjourner dans les eaux depuis plusieurs semaines. Il aurait pu dire depuis plusieurs siècles.

— Il est tombé une telle quantité de neige dans le Luxembourg, surtout dans la district de Neuchâteau, que les communications de cette localité seront interrompues pendant plusieurs jours. Une foule d'ouvriers travaillant sous les ordres de l'administration des ponts-et-chaussées, sont occupés à débayer les chemins.

Les diligences de Namur à Bruxelles éprouvent le même obstacle dans leur service.

Voici l'exposé de motifs qui accompagnait le projet de loi relatif à la fondation d'un pénitencier spécial pour les jeunes délinquants : Jusqu'en 1850, les jeunes délinquants disséminés dans les différentes prisons du royaume, étaient exposés au contact pernicieux des détenus plus âgés; leur emprisonnement n'avait d'autre résultat que de les corrompre davantage, et le but de la peine était tout-à-fait manqué. La réunion de ces enfants dans un quartier spécial de la maison de correction de St-Bernard, a donc été un véritable bienfait. Mais quels que fussent les avantages promis par cette mesure, l'administration ne l'a point adoptée sans en prévoir l'insuffisance.

En effet, ce n'est pas assez d'avoir soustrait les jeunes délinquants à une influence corruptrice, il faut encore les soumettre à un régime qui réunisse à la rigidité des prisons, la discipline morale d'une bonne école, leur donner, en un mot, une éducation par laquelle leur amendement soit assuré; il faut surtout les préserver du préjugé qui s'attache au séjour dans une prison, préjugé d'autant plus funeste qu'il dégrade à leurs propres yeux ceux qui en sont les victimes.

Or, l'on ne pourra espérer d'atteindre complètement ce double but aussi long-temps qu'une institution n'aura pas été fondée spécialement en faveur des jeunes délinquants, et organisée de telle sorte qu'elle offre moins l'apparence d'une prison que d'une maison de réforme.

A ces considérations morales vient se joindre un fait dont la gravité ne permet pas de différer ce déplacement des jeunes délinquants; je veux parler de l'insalubrité de l'établissement de St-Bernard; elle est telle que la constitution d'un grand nombre d'entre eux est déjà profondément atteinte, et que, de l'avis de médecins, plus de la moitié des détenus de cette catégorie sont menacés de se ressentir de ce séjour pendant toute leur vie, si, par une mesure quelconque, le gouvernement ne se hâte de les soustraire à l'influence épidémique des bords de l'Escaut.

On a fait rédiger un programme pour la construction projetée; ce programme a servi de base aux plans et devis qui ont été exécutés par un architecte spécial, et communiqués ensuite à M. le ministre des travaux publics dont ils ont reçu l'approbation. La dépense approximative est évaluée à 450,000 francs; mais on croit devoir la porter à la somme globale de 500,000 fr. dans la prévision de quelques mécomptes relativement au prix de terrain et de matériaux de construction, lequel dépendra de la situation du lieu qui sera choisi pour l'emplacement pénitencier. Jusqu'à présent on n'a point de vues arrêtées relativement à ce choix, qui semble devoir tomber sur un point central, situé autant que possible à proximité d'une ville où puisse siéger un comité de surveillance et de patronage.

**THÉÂTRE DU GYMNASE.**

Joué, par extraordinaire, la 1<sup>re</sup> représentation de la DEMOISELLE MAJEURE, les DEUX MAÎTRESSES, vaudevilles.

**THÉÂTRE ROYAL.**

Vendredi, par extraordinaire, abonnement suspendu, la seconde représentation d'ANNE DE BOULEN, opéra.

Incessamment la reprise de GUSTAVE, grand opéra. En attendant le DOMINO NOIR; L'AMBASSADRICE, opéra; à 50 ANS; LE PÈRE DE LA DÉBUTANTE, vaudevilles.

**ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 23 JANVIER.**

**Naissances :** 6 garçons, 2 filles.  
**Décès :** 4 garç., 1 fille, 1 hom., 1 femme, savoir :  
F. Nys, âgé de 50 ans, sergent au 19<sup>e</sup> régiment de réserve. — J. Delspeche, âgée de 87 ans, sans profession, à la Boverie veuve de T. Godfroid.

**L'ADMINISTRATION DE LA BANQUE** de l'avis de MM. les commissaires du gouvernement et des créanciers,

A l'honneur d'informer le public QU'UN TROISIÈME DIVIDENDE de 20 p. c. sera payé à la disposition de tous les créanciers dont les comptes sont liquidés, à partir du 30 de ce mois.

Bruxelles, le 21 janvier 1859.

LE DIRECTEUR,  
(Signé) CH. DE BROUCKERE.

**ANNONCES.**

UN JEUNE HOMME de bonne famille muni de bons certificats, sachant lire et écrire, désire se placer comme VALET de CHAMBRE ou GARÇON de MAGASIN. S'adresser rue de la Casquette, n. 24. 81

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

Cabillaux, Rivets, Raies, Elibottes, etc., chez Andrien.

HUITRES ANGLAISES chez ANDRIEN, rue Souv.-Pont.

UNE FILLE sachant très-bien COUDRE, BLANCHIR et REPASSER, désire se placer en qualité de BONNE d'ENFANT ou de FEMME de CHAMBRE. — S'adresser derrière l'Hôtel-de-Ville, rue du Casque, n. 95, à l'enseigne du Mortier. 82

UNE DEMOISELLE de cette ville remplissant depuis plusieurs années les fonctions d'institutrice, désire donner des leçons en ville de LANGUE FRANÇAISE, de CALCUL et de GEOGRAPHIE. — S'adresser devant Ste-Croix, n. 14. 80

**AVIS.**

Par arrêté de ce jour, M. le gouverneur de cette province ordonne que la circulation sera rétablie aujourd'hui 23 courant à minuit sur les routes dans la dite province. Liège, le 25 janvier 1859.

Un JEUNE HOMME, candidat en sciences, sachant le Flamand, ayant quelques heures de loisir pendant la journée, désire les utiliser en donnant des leçons, à des prix modérés, chez lui ou en ville, sur la langue Française, Latine et Grecque, Histoire, Géographie et Mathématiques, etc. S'adresser Outre-Meuse, rue Puits-en-Sock, n. 37-474.

ON DEMANDE UNE MACHINE A VAPEUR de rencontre de la force de quinze à vingt chevaux pour un charbonnage. S'adresser au notaire CAMBIER, à Fontaine-l'Évêque près de Charleroy.

80,000 FRANCS à PLACER en tout ou parties. S'adresser par lettres affranchies à M. C., au bureau de cette feuille.

**A VENDRE**

**BEAU BILLARD**

En BOIS de CITRONNIER, avec les accessoires. S'adresser au bureau de cette feuille.

LUNDI 28 janvier 1859, à 10 heures du matin, le notaire MOXHON VENDRA aux enchères, en son étude,

**UNE BELLE ET BONNE MAISON DE COMMERCE**

restaurée à neuf, sise à Liège, rue Gérardrie, n. 769, portant l'enseigne de la Cloche d'Or, joignant d'un côté à M. Thomas, de l'autre à M. Cerfontaine-Stas.

LE NOTAIRE DUMONT, EST CHARGÉ DE PLACER SUR HYPOTHÈQUE UNE SOMME DE :

**400,000 Francs,**

En un seul placement ou par somme de 10, 15, 20, 25,000 francs etc.

Il est même autorisé à acheter des rentes bien constituées. S'adresser lettres affranchies audit notaire pour avoir d'autres renseignements. 78

**AVIS.**

M. Pierre COLLON, sortant de la ferme qu'il occupe à Tourinne, et cessant toute exploitation, fera VENDRE aux enchères publiques, son

**BEAU MOBILIER.**

Les 18, 19, 20 et 21 FÉVRIER 1859. Des annonces ultérieures désigneront les objets à vendre.

**VENTES D'ARBRES.**

Madame MARTENS fera VENDRE aux enchères publiques, savoir :

Le MARDI 29 JANVIER 1859, à une heure de relevée, Dans les prairies dépendantes de sa ferme de Terwagne, commune de Celles, plusieurs *Marchés de Peupliers de Canada* et autres Arbres. Et le lendemain, à la même heure, dans les prairies de sa ferme d'Avernas-le-Beauduin, une quantité de *Marchés de Bois Blancs, de Peupliers de Canada, de Frènes et deux Noyers.*

**Vente**

**DE BOIS BLANCS.**

JEUDI 7 FÉVRIER 1859, à 11 heures précises,

M. le baron Vandenstein de Jehay, gouverneur de la province, fera VENDRE aux enchères publiques, une forte quantité de *Marchés de*

**BEAUX BOIS BLANCS**

TRES-GROS ET TRES-ELEVÉS,

Croissans près de la ferme de Malguelle et dans le pré de la Ville, commune de Jehay.

Ces ventes auront lieu à CREDIT, sous la direction de M<sup>e</sup> JAMOULLE, notaire à Faimé. 75

**VENTE**

POUR

**Sortir de l'Indivision.**

Le JEUDI 31 JANVIER courant, à 10 heures,

M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, VENDRA AUX ENCHÈRES en son étude, rue Féronstrée, les

**RENTES suivantes,**

SAVOIR :

- 1<sup>re</sup> UNE de 16 muids 7 setiers d'épautre, due par les veuves André Lhoest et Martin Stockis, Henri Cotard et autres, d'Heure-le-Romain.
  - 2<sup>e</sup> UNE de 9 muids un setier deux quarts et un pognoux d'épautre, due par Louis et Marguerite Noël et la veuve Sauvage de Houtain-St-Siméon.
  - 3<sup>e</sup> UNE de 8 muids d'épautre, due par Mathieu Pâque, Jean et Gérard Wathar, Elisabeth Marguerite et Jean Stasart de Rocour.
  - 4<sup>e</sup> UNE de 7 muids d'épautre, due par les veuves Pierre François Guerin, et Gérard Denis née Rigo, et autres de Mons, canton de Hologne-aux-Pierres.
  - 5<sup>e</sup> UNE de 2 muids 4 setiers d'épautre, due par les enfans Joseph Petit, Jean et autres de Slins.
  - Et 6<sup>e</sup> UNE des deux tiers de deux muids d'épautre, due par Lambert Micha et Henri Dubois de Seraing-sur-Meuse.
- TOUTES CES RENTES sont régulièrement inscrites et payées. S'adresser audit notaire pour voir les titres et conditions. 72

**EAU DE BAYONNE**

**DE LANDSBERG et Cie.**

Cette EAU a la rare propriété d'enlever de toutes les étoffes, tant en laine qu'en soie, etc., les taches de graisse, d'huile, de cambuy, crasse de cheveux, etc., sans changer aucune couleur; son odeur est agréable. Le prix de la fiole, avec instruction pour s'en servir, est de 2 francs.

DÉPOT

Chez L. GRANDMONT-DONDERS, impr.-libraire, rue Vinave-d'Ile, n. 15-45, à Liège.

**LIBRAIRIE DE FELIX PALANTE,**  
RUE VINAVE-D'ILE, N. 46.

**EN VENTE:**

RUY-BLAS, drame en 5 actes, par Victor Hugo, 1 vol. in 18, papier vélin satiné, 1 fr.  
DE L'INDUSTRIE EN BELGIQUE, causes de décadence et de prospérité, sa situation actuelle, par M. N. Briavoine, 2 vol. in 8<sup>o</sup>, 12 fr.  
Au même établissement, atelier de reliures de toutes espèces à des prix très-modérés.

**TAXE SUR LES CHIENS.** — Le collège des bourgmestres et échevins rappelle aux habitants que d'après l'article six du règlement du 19 décembre 1837, tout possesseur de chien, sujet ou non à la taxe, est tenu d'en faire la déclaration dans le courant du mois de janvier, ou au plus tard dans la quinzaine, à partir du jour où il en a eu possession. MM. les commissaires de police sont chargés de recevoir les déclarations contre récépissés.

Le collège appelle l'attention des intéressés sur l'art. 15 du dit règlement, lequel est ainsi conçu :

« Tout possesseur de chien qui n'aura pas fait la déclaration prescrite par l'article 6 ou qui aura fait une déclaration incomplète ou inexacte, sera condamné, indépendamment du droit dû et des frais, à une amende de 15 à 25 francs pour les chiens ordinaires, de 30 à 50 francs pour les chiens d'arrêt, courants, terriers ou braques, et de 150 à 200 francs pour les chiens levriers? »  
A l'hôtel-de-ville, le 18 janvier 1859.

Le président, J.-J. TILMAN.

**BOURSES.**

PARIS, LE 22 JANVIER.

Trois p. c. . . . .	78 70	Actions réunies. . . . .	—
Quatre p. c. . . . .	—	Différée ancienne. . . . .	—
Cinq p. c. . . . .	110 45	Dito nouv. s. int. . . . .	—
Act. de la Banque. . . . .	—	Id. passive. . . . .	18 5/8
Obl. la vil. de Par. . . . .	117 50	Emp. rom. . . . .	101
Emprunt belge. . . . .	98 5/4	Rente de Naples. . . . .	99 20
Société Générale. . . . .	—	Empr. portugais. . . . .	22
Banque de Belgiq. . . . .	577 50	Mignoliste. . . . .	—
Mutualité. . . . .	—		

LONDRES, LE 21 JANVIER.

5 % consolidés. . . . .	92 5/8	Différées . . . . .	7 5/4
BELGE 1852. . . . .	99 1/8	Passives . . . . .	4
Hol. Dette active. . . . .	54 1/2	RUSSE. . . . .	—
PORTUG. 5 p. c. . . . .	—	BRESIL. . . . .	78
Id. 5 p. c. . . . .	22 1/2	MEXICAINS 6 p. c. . . . .	—
ESP. Emp. 1854. . . . .	18 1/4		

AMSTERDAM, LE 22 JANVIER.

HOLL. Dette active. . . . .	101 5/8	Certific. à Amster. . . . .	—
Dito 2 1/2. . . . .	54 7/16	POLOGNE L. B. 500 . . . . .	140 1/4
Différée. . . . .	65 6/4	Pr. L. de Rd. 50 . . . . .	124 1/2
Billet de change. . . . .	25 7/8	ESPAGNE E. Ard. . . . .	16 5/8
Obl. synd. d'am . . . . .	94 5/4	Dito grd. . . . .	—
" 5 1/2. . . . .	79 5/4	Dette diff. 1850. . . . .	—
S. de C. des P.-B. . . . .	175 5/8	" anc. . . . .	5 1/8
" nouvelle. . . . .	—	" passive. . . . .	4 5/16
RUSSE. Hope et Ce . . . . .	105 5/4	AUTR. Métall. 5. . . . .	104 1/5
" 1829. 5. . . . .	105 5/4	BRES. Obl. à Lond. . . . .	77 5/4
Inscr. au gr. livre . . . . .	72 5/16		

ANVERS, LE 23 JANVIER.

ANVERS. Det. act. . . . .	104	P. Prusse. Ein à Berl. . . . .	122 1/2
" Det. diff. . . . .	50	P. NAPLES. Cert. Fal. . . . .	95 5/4
Empr. de 48 mill. . . . .	97	P. Et. Rom. Lev. 1852. . . . .	100 1/2 et p
Id. de 50 mill. . . . .	88	P. Cert. à A. 1854. . . . .	99 1/4
HOLL. Dette active. . . . .	—		
Renterembours. . . . .	—		
ACTRICH. Métall. . . . .	107		
Lots de fl. 100. . . . .	—		
" fl. 250. . . . .	466		
" fl. 500. . . . .	850		
POLOG. Lots fl. 500 . . . . .	120 1/2		
" fl. 500. . . . .	158		
BRES. Ein. L. 1854. . . . .	—		
ESPAGNE. Ardoin. . . . .	16 5/8 et		
Dette passiv. 1854. . . . .	—		
" Différée. . . . .	5		
DANEMARC. E. NOLL. . . . .	95 1/2		
Dito à L. . . . .	74		

**CHANGES.**

Amsterd. C. jours. . . . .	1 010 p	P
Id. 2 mois. . . . .	—	P
Rotterd. C. jours. . . . .	1 1/8 p	P
Id. 2 mois. . . . .	—	P
A Paris. C. jours. . . . .	pair	A
Id. 2 mois. . . . .	5/4 1/2 p	P
Londres. C. jours. . . . .	59/8	P
Id. 2 mois. . . . .	59/5	P
Francfort. C. jours . . . . .	56 1/16	P
Id. 3 mois. . . . .	55 1/16	P
A Bruxelles et Gand. . . . .	1/8	A

BRUXELLES, LE 25 JANVIER.

Dette active 2 1/2 . . . . .	55	P. Brasseries. . . . .	—
Emp. courant. . . . .	97 1/4	Tapis. . . . .	—
Fin cour. . . . .	—	Fer d'Ougrée. . . . .	—
Emp. de 50 mill. . . . .	87 5/4	Mutualité. . . . .	106 5/8
Id. de 37 mil. . . . .	67	S. C. Bruges. . . . .	—
Emp. de 1852 (4). . . . .	—	Monceaux. . . . .	—
Act de la Soc. G. . . . .	765	Act. Réunies. . . . .	55
Emp. de Paris. . . . .	1620	Borinage. . . . .	—
S. de Comm. de c. . . . .	—	Houyoux. . . . .	—
B. de Belgique. . . . .	60	Papeterie. . . . .	—
C. de S. et Oise. . . . .	101 1/2	Lits de Fer. . . . .	—
Hauts-Fourneaux. . . . .	100	P. Luxembourgeoise . . . . .	—
Banque Foncière. . . . .	97	P. Civile. . . . .	—
Idem. . . . .	100	P. Herve. . . . .	—
Flenu. . . . .	—	Ch. de Fer de Col. . . . .	—
Hornu. . . . .	—	Ch. de B. M. et B. . . . .	—
Sclessin. . . . .	—	Asphalt. . . . .	—
Soc. Nationale. . . . .	—	Holl. Dette active. . . . .	—
Levant du Flenu. . . . .	—	Losrenten inserit. . . . .	—
Ougrée. . . . .	—	Autriche. Métalliq. . . . .	107 1/4
Sars-Longscham. . . . .	—	Naples. C. Falcon. . . . .	—
Chemin de Fer. . . . .	—	Espagne. Ardoin. . . . .	16 1/2
Vennes. . . . .	—	Fin cour. . . . .	—
St-Léonard. . . . .	—	Prime un mois. . . . .	—
Chatelineau. . . . .	—	Différée de 1850. . . . .	—
Verreries. . . . .	—	Idem de 1855. . . . .	—
Betteraves. . . . .	—	Passives. . . . .	—
Verr. de Charl. . . . .	—	BRESIL. E. de Roth. . . . .	—
L'Espérance. . . . .	—	Rome. E. de 1854. . . . .	100 1/2

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 25 JANVIER.

La goelette anglaise Lusitania, ven. de Montevideo, ch. de cuirs.

Imprimerie de J.-B. Nessel, rue du Pot-d'Or, N. 632, à Liège.